

## Une deuxième couche réglementaire met plus de 100 cantons dans le rouge Bras de fer sur la directive nitrates



Région d'élevage intensif, la Bretagne croule sous un excédent d'azote de 136 000 t, concentré dans une centaine de cantons. Pour le résorber et reconquérir la qualité de l'eau, les pouvoirs publics s'apprentent à ajouter une deuxième couche à la directive nitrates. Ce qui suscite une levée de boucliers dans le monde de l'élevage.

Sur le constat, tout le monde est d'accord. En Bretagne, les 933 000 vaches, 8 millions de cochons (60 % de la production nationale), 369 millions de volailles de chair produisent une quantité de déjections supérieure de 35 % aux capacités naturelles d'absorption du sol et des cultures. Un excédent d'azote de 136 000 t, dans lequel l'engrais chimique a aussi sa part. Un excédent à l'origine de la pollution de l'eau par les nitrates et des 70 000 m<sup>3</sup> d'algues vertes ramassées

chaque année. Le monde agricole, les pouvoirs publics, les élus ont signé la charte pour le développement pérenne de l'agriculture bretonne, avec pour objectif principal la reconquête de la qualité de l'eau.

Mais sur la méthode, le torchon brûle. Accusé de laxisme pour avoir longtemps cautionné les extensions d'élevage et passé l'éponge sur les dépassements de cheptels, l'État veut maintenant des résultats rapides. Il est mis en demeure, par la Cour européenne de justice, de faire respecter la norme maximale de 50 mg/l de nitrates dans l'eau du robinet. Sous la pression de la société et de Bruxelles, les pouvoirs publics s'apprentent à ajouter une deuxième couche réglementaire

à la directive nitrates, sous la forme d'un nouvel arrêté préfectoral sur la résorption des excédents azotés.

### Pour fin juin

Cet arrêté, dont la publication est programmée pour fin juin, bouleverserait la donne agricole régionale. Un : il redessine la carte des Zones en excédent structurel d'azote (Zes), l'élargissant de 70 à 104 cantons, en Bretagne. Avec 4 cantons chacune, Basse-Normandie et Pays de la Loire sont beaucoup moins touchées. Ce redécoupage prend, notamment, en compte le nouveau calcul des scientifiques sur la quantité d'azote conte-

nue dans les bouses. Dans les Zes, les créations et les extensions d'élevage sont interdites ; les surfaces d'épandage sont plafonnées ; à partir d'une certaine taille, les exploitations ont l'obligation de traiter les déjections.

Deuxième conséquence de l'arrêté : tous les élevages devront tenir à jour un plan de fumure prévisionnel avec pour objectif d'« ajuster au strict nécessaire les apports d'engrais minéraux et de limiter les charges de l'exploitation », indique l'administration. Troisième mesure : le « tarif » Zes est aussi appliqué dans les bassins versants où les captages dépassent une teneur en nitrates de 50 mg/l.

Xavier BONNADEL.

## Un rejet unanime de la profession

Ce tour de vis est unanimement rejeté par le milieu agricole. Consultées, les chambres d'agriculture ont voté contre. Dans un tract, FDSEA, chambre, coopératives, banques, laiteries, industriels de la volaille, assurances agricoles, Sica légumière s'insurgent contre « la baisse programmée de la production et des producteurs », refusent « le déclin organisé de toute la filière agroalimentaire », contestent « le totalitarisme réglementaire des pouvoirs publics ». Et revendiquent « le retrait de ce projet d'arrêté ».

Selon le bureau d'études CER-chambre d'agriculture du Finistère, les nouvelles frontières des Zes vont en-

globes 80 % des élevages finistériens : 52 % d'entre eux dépassent la norme des 170 kg d'azote par ha et par an de la directive nitrates. Parmi ces élevages, des petites et moyennes exploitations (exemple : 38 vaches laitières et 100 truies en naisseur engraisseur faisant vivre deux familles) se trouvent confrontées pour leur mise aux normes à une pénible alternative : mettre en place une station de traitement du lisier ou réduire les cheptels.

La Confédération paysanne juge inacceptable cette fragilisation économique des exploitations familiales alors que, souligne-t-elle, « les plus gros élevages, qui avaient obligation de traiter depuis 1996, sont encore loin de

l'avoir tous fait ». Confédération paysanne et FDSEA se rejoignent pour dire que, parallèlement au traitement du lisier, l'agronomie, l'alimentation des animaux et la réduction des engrais chimiques sont les méthodes de résorption les moins coûteuses et les plus accessibles. Une dynamique, estime la profession, déjà à l'œuvre, dans le premier programme d'action de la directive nitrates et dans les bassins Bretagne eau pure, produisant ses premiers résultats : 148 stations de traitement en service, une baisse des ventes d'engrais chimiques de 10 000 t en trois ans, 70 000 ha de couverts végétaux, pièges à nitrates, implantés durant l'hiver 1999-2000.